



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 271

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 397 637 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 21 janvier 2020
Adopté le 18 février 2020
En vigueur le 27 février 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'approuver la demande pour l'occupation d'un bâtiment sis au 1875, rue Elzéar-Villeneuve, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 397 637 du cadastre du Québec, par un service d'entreposage de marchandises.

Ce lot est situé dans la zone 62126Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de l'Aquarelle, au sud de la rue des Pins-Gris, à l'ouest de l'avenue Lapierre et au nord de la rue de la Faune.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 271

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 397 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.26, de ce qui suit :

« **939.27.** L'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire visée à l'article 939.26, par un service d'entreposage de marchandises, est approuvée.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.28.** L'occupation du bâtiment, conformément à l'article 939.27, doit commencer dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 397 637 du cadastre du Québec*, R.C.A.6V.Q. 271.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.27 cesse de l'être à l'expiration de ce délai. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'approuver la demande pour l'occupation d'un bâtiment sis au 1875, rue Elzéar-Villeneuve, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 397 637 du cadastre du Québec, par un service d'entreposage de marchandises.

Ce lot est situé dans la zone 62126Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de l'Aquarelle, au sud de la rue des Pins-Gris, à l'ouest de l'avenue Lapierre et au nord de la rue de la Faune.